RESTRICTED

WT/TPR/G/306

1er octobre 2014

(14-5476)

Organe d'examen des politiques commerciales

Original: anglais

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DE

HONG KONG, CHINE

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par Hong Kong, Chine est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur Hong Kong, Chine.

Table des matières

1 INTRODUCTION 4

2 SITUATION ET POLITIQUE MACROÉCONOMIQUES 4

2.1 Environnement économique 4

2.2 Perspectives économiques 5

2.3 Politique budgétaire 5

2.4 Politique monétaire 5

3 OBJECTIFS ET ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE 6

3.1 Objectifs de la politique commerciale 6

3.2 Participation à l'Organisation mondiale du commerce et au Programme de Doha pour le développement 6

3.3 Coopération commerciale bilatérale et plurilatérale 6

3.3.1 Accord de rapprochement économique entre la Chine continentale et Hong Kong, Chine (CEPA) 7

3.3.2 Accord de rapprochement économique entre Hong Kong, Chine et la Nouvelle-Zélande 7

3.3.3 Accord de libre-échange entre Hong Kong, Chine et les États de l'Association européenne de libre-échange 8

3.3.4 Accord de libre-échange entre Hong Kong, Chine et le Chili 8

3.3.5 Accord de libre-échange en cours de négociation entre Hong Kong, Chine et l'ASEAN 8

3.3.6 Accord sur les marchés publics 8

3.3.7 Accord sur les technologies de l'information 9

3.3.8 Négociations concernant l'Accord sur le commerce des services 9

3.3.9 Négociations concernant l'Accord sur les biens environnementaux 9

3.3.10 Accords de promotion et de protection de l'investissement (APPI) 9

3.4 Participation au Forum de coopération économique Asie-Pacifique et à l'Organisation de coopération et de développement économiques 10

4 SOUTENIR LA CROISSANCE À LONG TERME ET AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL 10

4.1 Accroître la compétitivité 10

4.1.1 Services de négoce et de logistique 10

4.1.2 Services financiers 11

4.1.2.1 Secteur bancaire 11

4.1.2.2 Titres et instruments à terme 11

4.1.2.3 Assurance 12

4.1.2.4 Régime des caisses de prévoyance obligatoires 12

4.1.2.5 Opérations offshore en renminbi (RMB) 13

4.1.3 Tourisme 13

4.1.4 Services fournis aux entreprises et services professionnels 13

4.1.5 Innovation et technologie 14

4.1.6 Industries culturelles et créatives 14
4.1.7 Essais et certification 15
4.1.8 Industries environnementales 16
4.1.9 Commerce de la propriété intellectuelle 16
4.1.10 Commerce et distribution de vin 16
4.2 Facilitation des échanges 17
4.3 Protection des droits de propriété intellectuelle 17
4.3.1 Législation 17
4.3.2 Moyens de faire respecter les droits 18
4.3.3 Sensibilisation du public 19
4.3.4 Coopération avec les titulaires de droits et les services d'exécution des lois d'autres juridictions 19
4.4 Renforcement du gouvernement d'entreprise 20
4.5 Politique de la concurrence 20

5 CONCLUSION 20

1 INTRODUCTION

1.1. Le présent examen de la politique commerciale de Hong Kong, Chine (HKC) est le septième depuis la création de la Région administrative spéciale de Hong Kong (RASHK) de la République populaire de Chine (RPC). Depuis le précédent examen en 2010, l'économie de HKC a connu une croissance continue en dépit d'un environnement extérieur difficile. Après la récession causée par la crise financière mondiale de 2008, notre économie a enregistré une forte reprise, avec un taux de croissance de 6,8% en 2010, puis elle a progressé de 4,8% en 2011, 1,5% en 2012 et 2,9% en 2013. En 2013, le PIB de HKC était supérieur de 14% en termes réels au pic atteint avant la crise de 2008, et le marché intérieur du travail se trouvait en situation de quasi-plein emploi. Les institutions et les politiques qui ont bien servi HKC dans le passé, telles que la primauté du droit, un marché libre et ouvert, un régime fiscal modéré et simple et l'application de règles identiques à toutes les entreprises, demeurent le fondement de la prospérité de HKC.

1.2. La Loi fondamentale[1] de la RASHK dispose que la RASHK conservera le statut de port franc, garantira la libre circulation des marchandises et des capitaux et sera un territoire douanier distinct, et qu'elle pourra, de sa propre initiative, utiliser l'appellation "Hong Kong, Chine", maintenir et développer des relations et conclure et mettre en œuvre des accords avec des États et des régions ou des organisations internationales dans les domaines appropriés, y compris mais pas exclusivement les domaines économique et commercial, et participer aux organisations et aux conférences internationales qui ne sont pas limitées aux États. Ce sont là les bases de l'appartenance distincte de Hong Kong, Chine à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

2 SITUATION ET POLITIQUE MACROÉCONOMIQUES

2.1 Environnement économique

2.1. HKC maintient un environnement favorable à l'activité des entreprises caractérisé par le libre-échange, la libre circulation de l'information, un solide système juridique, des systèmes de réglementation sains et transparents et des infrastructures de transport et de télécommunication bien développées.

2.2. Le PIB réel de HKC a progressé de 2,2% en glissement annuel au cours de la première moitié de 2014 et il a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 4,5% durant la période de dix ans qui s'est achevée en 2013. En 2013, le PIB de HKC aux prix courants du marché s'est élevé à 2 100 milliards de dollars HK (274 milliards de dollars EU) et son PIB par habitant, qui s'élevait à 296 000 dollars HK (38 100 dollars EU), était l'un des plus élevés d'Asie.

2.3. HKC est un centre commercial et financier international de premier plan. En 2013, elle était, au niveau mondial, la huitième économie pour ce qui était du commerce de marchandises, le huitième centre bancaire du point de vue des transactions avec l'extérieur, la sixième bourse en termes de capitalisation boursière et la cinquième place pour les opérations en devises en termes de volume.

2.4. Selon l'indice de liberté économique publié par la Heritage Foundation en 2014, HKC se classe au premier rang pour la vingtième année consécutive. L'Institut Fraser du Canada la classe aussi régulièrement comme l'économie la plus libre du monde dans son rapport annuel sur la liberté économique. Pendant huit années consécutives, la Banque mondiale nous a placés au plus haut rang pour ce qui est de la facilité de paiement des impôts. Notre taux d'imposition sur les bénéfices des entreprises figure parmi les plus bas des économies avancées. Pour la cinquième année consécutive, la Banque mondiale a aussi classé HKC à la deuxième place mondiale pour ce qui est de la facilité de faire des affaires.

2.5. La dette à long terme de HKC est notée "AAA" par S&P, "Aa1" par Moody's et "AA+" par Fitch.

[1] Promulguée par l'Assemblée populaire nationale de la RPC, la Loi fondamentale de la RASHK énonce les systèmes économiques, sociaux, gouvernementaux et autres qui doivent être appliqués à Hong Kong, Chine après sa réunification avec la Chine continentale.

2.2 Perspectives économiques

2.6. Plus de cinq ans après le déclanchement de la crise financière internationale, la reprise de l'économie mondiale reste modeste et inégale, ce qui n'est pas sans peser sur le commerce international. À court terme, les perspectives économiques mondiales sont toujours assombries par de fortes incertitudes, y compris celles qui sont liées à la réduction des achats d'actifs par la Réserve fédérale des États-Unis, au manque de dynamisme de la croissance dans la zone euro et au ralentissement de la croissance des marchés émergents. L'existence de tensions géopolitiques dans plusieurs régions du monde est également une source de préoccupation. Toutefois, la croissance régulière de l'économie de la Chine continentale devrait demeurer une importante force stabilisatrice dont bénéficieront les activités commerciales de l'Asie et de HKC.

2.7. Au niveau local, la demande devrait progresser à un rythme modéré pendant le reste de l'année 2014; en effet, les consommateurs et les entreprises pourraient rester relativement prudents compte tenu du ralentissement de la croissance économique enregistré ces derniers trimestres et de l'incertitude qui pèse toujours sur l'environnement extérieur, même si la stabilité générale dont bénéficie le marché du travail jusqu'à présent devrait offrir une certaine protection.

2.8. Dans l'ensemble, l'économie de HKC devrait connaître une croissance modérée en 2014, à un taux de 2-3%. Les perspectives à moyen terme restent positives. HKC continuera de se transformer en une économie fondée sur le savoir, davantage centrée sur des activités à forte valeur ajoutée et complétée par une collaboration économique plus étroite avec la Chine continentale. Les investissements se poursuivront dans des projets d'infrastructure transfrontières et intérieurs à grande échelle qui, une fois achevés, renforceront l'avantage compétitif de l'économie de HKC.

2.3 Politique budgétaire

2.9. Le gouvernement adopte une politique budgétaire prudente mais progressive qui vise à renforcer la compétitivité de HKC, à soutenir la croissance économique, à améliorer les conditions de l'activité des entreprises, à accroître les possibilités d'emploi et à maintenir les finances publiques en bonne santé, tout en améliorant les moyens de subsistance et le bien-être de sa population. Le gouvernement a enregistré un excédent budgétaire pendant dix années consécutives depuis 2004. En mars 2014, ses réserves budgétaires accumulées s'élevaient à 756 milliards de dollars HK (97 milliards de dollars EU). L'excédent pour l'exercice 2013/14 s'élevait à 22 milliards de dollars HK (3 milliards de dollars EU), soit 1% du PIB. Selon les prévisions à moyen terme du gouvernement pour la période de 5 ans se terminant en 2018/19, des excédents budgétaires seront enregistrés lors de 4 des 5 exercices, et les réserves budgétaires accumulées atteindront 799 milliards de dollars HK (103 milliards de dollars EU), ce qui représente environ 29% du PIB et 19 mois de dépenses publiques.

2.10. En juin 2013, le gouvernement a mis en place un Groupe de travail sur la planification budgétaire à long terme (ci-après le "Groupe de travail"). Ce groupe de travail a réalisé un bilan de santé de l'état actuel des finances publiques et a fait des projections de la situation budgétaire du gouvernement jusqu'en 2042, en tenant compte des tendances en matière de croissance démographique et économique, ainsi que des politiques en vigueur. Le Groupe de travail a constaté qu'à court et moyen termes la situation budgétaire globale restera saine. À long terme en revanche, le gouvernement doit s'efforcer de stimuler la croissance économique et d'aligner les taux de croissance des recettes publiques et des dépenses publiques.

2.11. Le gouvernement garantira la viabilité des finances publiques en maintenant des disciplines budgétaires prudentes et en conservant un budget public compatible avec le taux de croissance de l'économie. Nous nous emploierons aussi à préserver, stabiliser et élargir la base des recettes publiques. Nous sommes convaincus qu'en agissant avec détermination et en temps opportun pour répondre au défi de la viabilité budgétaire, il est possible de prévenir tout problème de déficit structurel.

2.4 Politique monétaire

2.12. HKC est une petite économie très tournée vers l'extérieur. Notre ratio du commerce au PIB était de 458% en 2013. Un système de taux de change fixe crédible aide à réduire au minimum le

risque de change, ce qui est bénéfique pour les entreprises orientées vers l'extérieur. La stabilité du dollar de Hong Kong par rapport au dollar EU est également importante pour la stabilité financière qui sous-tend le rôle de HKC comme centre financier international.

2.13. Le principal objectif de HKC en matière monétaire est de maintenir la stabilité de la monnaie, définie comme étant une valeur de change stable quant au taux sur le marché des changes par rapport au dollar EU, aux alentours de 7,80 dollars HK pour 1 dollar EU. La structure du système monétaire est caractérisée par des accords de caisse d'émission, en vertu desquels la base monétaire du dollar HK doit être garantie au moins à 100% par des réserves en dollars EU détenues au Fonds de stabilisation des changes au taux fixe de 7,80 dollars HK pour 1 dollar EU, et les changements de la base monétaire doivent avoir pour contrepartie à 100% des changements correspondants de ces réserves.

3 OBJECTIFS ET ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

3.1 Objectifs de la politique commerciale

3.1. Les objectifs de la politique commerciale de HKC sont les suivants: soutenir et promouvoir un système commercial multilatéral libre, ouvert et stable; préserver nos droits et remplir nos obligations dans le cadre des accords et arrangements multilatéraux, régionaux, plurilatéraux et bilatéraux; et garantir, maintenir et améliorer l'accès de nos exportations aux marchés extérieurs.

3.2 Participation à l'Organisation mondiale du commerce et au Programme de Doha pour le développement

3.2. HKC participe activement aux travaux de l'OMC. Notre participation est guidée par deux objectifs: favoriser une libéralisation progressive des échanges mondiaux et renforcer les règles du système commercial multilatéral afin d'offrir un cadre efficace protégeant HKC contre les mesures arbitraires et discriminatoires que pourraient prendre nos partenaires commerciaux.

3.3. Hong Kong est un des Membres fondateurs de l'OMC. Elle est restée Membre à part entière, sous le nom de "Hong Kong, Chine", après la réunification avec la Chine continentale en 1997. HKC est un fervent défenseur du système commercial multilatéral. Nous pensons que le système fondé sur des règles incarné par l'OMC et le mécanisme de règlement des différends de l'OMC ont été l'assurance la plus efficace contre le protectionnisme commercial. HKC se donne pour priorité de faire aboutir rapidement les négociations commerciales multilatérales du Cycle de Doha. Nous continuerons de travailler en étroite collaboration avec les autres Membres et de contribuer au processus de négociations afin de parvenir à une issue positive du Cycle. HKC participe aussi activement aux travaux des organes et comités de l'OMC et nos représentants ont présidé plusieurs de ces organes et comités.

3.4. HKC se félicite du paquet de Bali convenu à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Bali (Indonésie) en décembre 2013, qui comprend un Accord sur la facilitation des échanges et neuf décisions sur des questions liées à l'agriculture, au développement et aux pays les moins avancés. Nous considérons que ce paquet constitue une avancée importante dans les négociations commerciales multilatérales, dans la mesure où l'Accord sur la facilitation des échanges est le premier accord commercial multilatéral conclu depuis la création de l'OMC. En tant qu'économie axée sur les exportations et centre commercial international, HKC tirera profit de l'Accord sur la facilitation des échanges. En ce sens, l'entrée en vigueur rapide de cet accord est une priorité absolue pour nous. HKC est le premier Membre de l'OMC à avoir notifié à l'OMC l'inscription dans sa Liste de l'ensemble des dispositions de la section I de l'Accord sur la facilitation des échanges en tant qu'engagements de la catégorie A et nous sommes prêts à les mettre en œuvre dès que l'Accord entrera en vigueur. En ce qui concerne les autres éléments du paquet de Bali, nous continuerons à travailler de manière constructive avec les autres Membres de l'OMC afin d'aller de l'avant et d'élaborer un programme de travail en ce qui concerne les questions restantes du Programme de Doha.

3.3 Coopération commerciale bilatérale et plurilatérale

3.5. Si le système commercial multilatéral est la pierre angulaire de notre politique commerciale, nous gardons l'esprit ouvert concernant la conclusion d'accords de libre-échange (ALE) bilatéraux,

plurilatéraux et régionaux avec nos partenaires commerciaux. Nous sommes disposés à étudier la possibilité de conclure de tels accords, à condition qu'ils soient dans l'intérêt de HKC, qu'ils soient compatibles avec les principes et les dispositions de l'OMC et qu'ils puissent contribuer à la libéralisation des échanges multilatéraux. Pour ce qui est des ALE, nous avons signé un accord de rapprochement économique avec la Chine continentale, un accord de rapprochement économique avec la Nouvelle-Zélande, un accord de libre-échange avec les États de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et un accord de libre-échange avec le Chili. En juillet 2014, nous avons en outre engagé des négociations en vue d'un ALE avec les dix États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

3.3.1 Accord de rapprochement économique entre la Chine continentale et Hong Kong, Chine (CEPA)

3.6. La Chine continentale et HKC ont signé "l'Accord de rapprochement économique entre la Chine continentale et Hong Kong, Chine" (CEPA) le 29 juin 2003. Le CEPA est le premier ALE conclu par HKC. Il repose sur une approche progressive conformément à laquelle la portée et la teneur de l'Accord peuvent être élargies occasionnellement pour répondre aux besoins des Parties. À ce jour, les deux Parties ont conclu dix suppléments. Depuis le précédent examen de la politique commerciale de HKC, en 2010, les suppléments VIII à X au CEPA ont été signés, respectivement, en décembre 2011, juin 2012 et août 2013.

3.7. Le CEPA offre une plate-forme permettant à HKC et à la Chine continentale d'engager des initiatives nouvelles de facilitation et de libéralisation des échanges et des investissements. Conformément à ses objectifs, les deux parties s'efforcent:

a) d'appliquer des droits de douane nuls aux marchandises de l'autre Partie;
b) de réduire progressivement ou de supprimer les mesures restrictives applicables aux fournisseurs de services de l'autre Partie; et
c) de favoriser la coopération dans dix domaines désignés, afin de faciliter les courants commerciaux et d'investissement entre les deux Parties.[2]

3.8. En vertu du CEPA, tous les produits originaires de HKC importés en Chine continentale bénéficient de la franchise de droits depuis le 1er janvier 2006, à condition que les règles d'origine du CEPA soient respectées. Au sujet des services, le CEPA prévoit 403 mesures de libéralisation, qui permettent aux fournisseurs de services d'HKC de bénéficier d'un accès préférentiel au marché de la Chine continentale dans 48 secteurs de services. Le CEPA renforce aussi la coopération des deux Parties en matière de services financiers, de promotion du tourisme et de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

3.3.2 Accord de rapprochement économique entre Hong Kong, Chine et la Nouvelle-Zélande

3.9. L'Accord de rapprochement économique (ARE) entre HKC et la Nouvelle-Zélande est entré en vigueur le 1er janvier 2011. Cet ARE est le premier ALE conclu par HKC avec une économie étrangère.

3.10. L'ARE prévoit des mesures de libéralisation pour le commerce des marchandises et des services. Il contient également des dispositions sur la facilitation des investissements et la circulation des gens d'affaires, ainsi que sur la concurrence, le commerce électronique, la propriété intellectuelle et les marchés publics.

3.11. S'agissant du commerce des marchandises, HKC a consolidé son régime existant de droits nuls pour tous les produits originaires de Nouvelle-Zélande dès l'entrée en vigueur de l'ARE. Les droits de douane appliqués par la Nouvelle-Zélande sur les produits originaires de HKC ont été progressivement supprimés et ils seront entièrement éliminés d'ici à 2016.

[2] Le CEPA encourage la coopération entre les deux Parties dans les domaines suivants: promotion du commerce et de l'investissement; facilitation du dédouanement; inspection des produits et quarantaine, sécurité sanitaire des aliments, et qualité et normalisation; commerce électronique; transparence des lois et réglementations; coopération des petites et moyennes entreprises; coopération dans certains secteurs; protection de la propriété intellectuelle; coopération en matière de marquage; et coopération dans le secteur de l'éducation.

3.12. S'agissant du commerce des services, l'ARE couvre une gamme complète et diversifiée de secteurs de services, offrant de meilleures possibilités commerciales et une plus grande certitude pour les fournisseurs de services de HKC et de Nouvelle-Zélande. L'ARE comprend aussi un ensemble de disciplines solides en matière de réglementation intérieure pour que les mesures touchant le commerce des services soient transparentes, soient administrées de manière raisonnable, objective et impartiale et ne deviennent pas des obstacles non nécessaires au commerce.

3.3.3 Accord de libre-échange entre Hong Kong, Chine et les États de l'Association européenne de libre-échange

3.13. HKC et les États de l'AELE ont signé un ALE le 21 juin 2011. La partie de l'AELE concernant HKC, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse est entrée en vigueur le 1er octobre 2012, alors que la partie concernant HKC et la Norvège est entrée en vigueur le 1er novembre 2012.

3.14. En plus de prévoir des mesures de libéralisation du commerce des marchandises et des services et des dispositions visant à faciliter les investissements, l'ALE couvre d'autres questions liées au commerce telles que la protection de la propriété intellectuelle. Il ouvre de nouvelles possibilités commerciales et renforce les relations bilatérales dans les domaines du commerce et de l'investissement.

3.15. Le chapitre de l'Accord consacré à l'investissement garantit aux investisseurs, dans des secteurs autres que des services, la sécurité juridique pour le traitement national, facilite leur entrée et leur séjour temporaires à HKC et dans les États de l'AELE, et leur procure des garanties concernant le mouvement des capitaux.

3.3.4 Accord de libre-échange entre Hong Kong, Chine et le Chili

3.16. L'ALE entre HKC et le Chili a été signé le 7 septembre 2012 et il devrait entrer en vigueur au cours de l'année 2014 une fois que les deux Parties auront mené à terme leurs procédures internes.

3.17. Outre des dispositions relatives au commerce des marchandises et des services, l'ALE contient des dispositions visant à promouvoir la concurrence, à faciliter l'accès aux marchés publics de chacune des Parties, à protéger la propriété intellectuelle, à renforcer la coopération en matière de procédures douanières et à protéger l'environnement au moyen d'initiatives commerciales.

3.18. Afin d'intensifier davantage les flux d'investissement entre HKC et le Chili, les deux Parties sont convenues d'engager des négociations concernant un accord global sur l'investissement dès l'entrée en vigueur de l'ALE.

3.3.5 Accord de libre-échange en cours de négociation entre Hong Kong, Chine et l'ASEAN

3.19. L'ASEAN est un important partenaire de HKC en matière de commerce et d'investissement. La négociation formelle de l'ALE entre les dix États membres de l'ASEAN et HKC a débuté en juillet 2014. L'ALE porte sur les domaines suivants: commerce des marchandises et questions connexes; commerce des services; investissement; coopération en matière de propriété intellectuelle; coopération économique et technique; et mécanisme de règlement des différends. Les deux Parties sont disposées à conclure l'ALE dès que possible afin de renforcer encore davantage leur partenariat et de contribuer à l'intégration économique régionale.

3.20. Sur le plan plurilatéral, HKC participe à l'Accord sur les marchés publics (AMP) et à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI). Nous prenons aussi part aux négociations relatives à l'Accord sur le commerce des services (ACS) et à l'Accord sur les biens environnementaux.

3.3.6 Accord sur les marchés publics

3.21. HKC est Partie à l'AMP et elle a participé activement à sa renégociation. En octobre 2011, nous avons proposé d'étendre nos engagements pris au titre de l'Accord afin de couvrir deux

entités du gouvernement central supplémentaires et six sous-secteurs de services additionnels. Cette proposition a été très bien accueillie par les autres Parties à l'AMP. Nous figurons parmi les Parties qui ont soumis leur instrument d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les marchés publics avant la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC tenue en décembre 2013. Les efforts collectifs déployés par les Parties ont contribué à l'entrée en vigueur de l'AMP révisé le 6 avril 2014.

3.3.7 Accord sur les technologies de l'information

3.22. Étant donné que le secteur des technologies de l'information présente un fort intérêt commercial pour HKC, nous attachons une grande importance aux discussions portant sur l'élargissement de l'éventail de produits visés par l'ATI (souvent appelé ATI II). Nous avons commencé à participer aux discussions techniques y relatives en octobre 2012 en faisant part de notre liste de souhaits concernant les produits et de nos suggestions. Nous appelons de nos vœux la conclusion rapide des négociations sur l'ATI II et nous continuerons d'y contribuer positivement.

3.3.8 Négociations concernant l'Accord sur le commerce des services

3.23. En juin 2013, HKC a engagé des négociations concernant l'ACS, auxquelles prennent part 23 Membres de l'OMC. HKC cherche à travailler avec les autres participants en vue de conclure un accord ambitieux et global à large participation qui pourrait être multilatéralisé à l'avenir. La participation à l'ACS permettrait à HKC de renforcer ses relations économiques et commerciales avec les autres économies et pourrait créer davantage de possibilités commerciales pour nos fournisseurs de services auprès de beaucoup de nos principaux partenaires commerciaux ainsi que sur des marchés relativement nouveaux.

3.3.9 Négociations concernant l'Accord sur les biens environnementaux

3.24. Le 24 janvier 2014, HKC et 13 autres Membres de l'OMC ont annoncé qu'ils comptaient commencer à préparer les négociations en vue de libéraliser le commerce des biens environnementaux. Les négociations relatives à l'Accord sur les biens environnementaux ont été officiellement lancées le 8 juillet 2014, le but étant d'éliminer les droits de douane frappant un large éventail de biens environnementaux. HKC est déterminée à œuvrer en faveur de la conclusion rapide de cet accord.

3.25. HKC est d'avis que cet accord est un élément de base viable pour la libéralisation multilatérale du commerce des biens environnementaux, étant donné que les participants sont convenus que le résultat des négociations sera appliqué sur la base du principe de la nation la plus favorisée lors de l'entrée en vigueur de l'Accord. Nous pensons aussi que l'Accord s'inscrira dans les efforts déployés au niveau international en faveur de la protection de l'environnement. L'élimination des droits de douane sur les biens environnementaux visés par l'Accord permettra de diminuer le coût de ces produits, ce qui favorisera leur plus grande utilisation et la protection de l'environnement de façon générale.

3.3.10 Accords de promotion et de protection de l'investissement (APPI)

3.26. Afin de donner aux investisseurs étrangers une nouvelle assurance que leurs investissements à HKC sont suffisamment protégés et de permettre aux entreprises de HKC de bénéficier d'une protection similaire s'agissant de leurs investissements à l'étranger, HKC participe à des APPI avec d'autres économies.

3.27. En juin 2014, HKC avait signé 17 APPI avec les économies suivantes: Allemagne; Australie; Autriche; Corée, Rép. de; Danemark; Finlande; France; Italie; Japon; Koweït, État du; Nouvelle-Zélande; Pays-Bas; Royaume-Uni; Suède; Suisse; Thaïlande et Union économique belgo-luxembourgeoise. Tous ces APPI sont en vigueur. Par ailleurs, HKC a conclu en décembre 2013 des négociations sur un APPI avec le Royaume de Bahreïn et avec le Myanmar. La signature de ces deux APPI interviendra une fois que les parties concernées auront achevé les procédures internes nécessaires. Enfin, HKC mène actuellement des négociations concernant un APPI avec la Fédération de Russie.

3.4 Participation au Forum de coopération économique Asie-Pacifique et à l'Organisation de coopération et de développement économiques

3.28. HKC attache une grande importance à la coopération économique régionale en vue de promouvoir le libre-échange et l'ouverture des marchés à l'appui du système commercial multilatéral. Au cours des quatre dernières années, elle a continué de prendre une part active aux travaux du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC).

3.29. En 1994, à Bogor (Indonésie), les dirigeants de l'APEC ont établi un objectif porteur d'avenir, à savoir la libéralisation et l'ouverture du commerce et des flux d'investissement (les "objectifs de Bogor") que les économies industrialisées devaient réaliser avant 2010, et les économies en développement avant 2020. Depuis 2010, l'Unité de soutien des politiques de l'APEC a élaboré deux examens intérimaires destinés à évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de Bogor, l'un en 2012 et l'autre en 2014. Dans son rapport de 2014, elle a noté que HKC avait maintenu un régime très libéral, transparent et ouvert pour ce qui est du commerce des services et des investissements.

3.30. HKC a le statut d'observateur (renommé "participant" depuis 2012) au Comité des échanges et au Comité des marchés financiers de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) depuis 1994 pour le premier et depuis 1995 pour le second. Nous avons aussi participé à la réunion annuelle du Conseil des ministres de l'OCDE depuis 2009. Nous avons contribué avec profit aux travaux de l'OCDE et nous continuerons d'y participer activement.

4 SOUTENIR LA CROISSANCE À LONG TERME ET AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL

4.1 Accroître la compétitivité

4.1. HKC est essentiellement une économie de services. La contribution des services au PIB s'est élevée à 93% en 2012. Les quatre secteurs clés sont le commerce et la logistique, les services financiers, le tourisme ainsi que les services fournis aux entreprises et les services professionnels. Ces quatre secteurs ont enregistré collectivement une croissance cumulée de 84% en termes de valeur ajoutée nominale entre 2002 et 2012, affichant une croissance supérieure à la croissance du PIB nominal global pour la même période, employant plus de 1,7 million de personnes (près de la moitié de la population active totale) et contribuant pour près de 60% au PIB. Ils sont la pierre angulaire de l'économie de HKC. Nous nous attachons aussi à développer rapidement plusieurs secteurs dans lesquels nous bénéficions d'avantages marqués, afin de diversifier davantage notre économie et d'assurer une prospérité durable. Ces secteurs comprennent l'innovation et la technologie, les industries culturelles et créatives, les essais et la certification, le secteur de l'environnement, le commerce de la propriété intellectuelle ainsi que le commerce et la distribution de vin.

4.1.1 Services de négoce et de logistique

4.2. Grâce à sa proximité géographique avec la Chine continentale, à des liens solides avec les marchés internationaux, à des infrastructures de niveau international et à des services d'appui aux entreprises de qualité, HKC est devenue un véritable carrefour commercial international. En 2013, les échanges visibles de HKC (comprenant les exportations et les importations totales de marchandises) se sont élevés à plus de 8 200 milliards de dollars HK (1 100 milliards de dollars EU), soit près de quatre fois le PIB. En 2012, le secteur des services commerciaux représentait plus de 21% du PIB nominal et employait près de 16% de la population active totale. Ce secteur restera un pilier important de l'économie de HKC et le gouvernement continuera de chercher des moyens de faciliter sa croissance et son développement en encourageant le resserrement des liens économiques avec des partenaires commerciaux existants ou nouveaux.

4.3. Le secteur de la logistique de HKC s'oriente progressivement vers des services à plus forte valeur ajoutée tels que la gestion des stocks, la distribution régionale et la gestion de la chaîne d'approvisionnement mondiale.

4.4. La part du fret aérien dans le total des échanges n'est que de 1% en volume mais de plus d'un tiers en valeur. Hong Kong, Chine enregistre le fret aérien le plus important au monde depuis

des années. Pour répondre aux exigences du secteur de la logistique du fret aérien, la Direction des aéroports continue de moderniser les installations aéroportuaires. Un nouveau terminal de fret aérien a été intégralement mis en service en octobre dernier. Un autre projet, qui devrait être achevé en 2015, verra la création d'un nouveau hall d'accueil des passagers doté de 20 postes supplémentaires de stationnement des aéronefs, et d'autres installations annexes.

4.5. HKC est un centre maritime international. Actuellement, plus de 700 entreprises internationales et locales y fournissent des services de gestion de navires, de courtage/d'affrètement, de financement de navires, d'assurance maritime ainsi que des services juridiques et d'arbitrage, entre autres. Le gouvernement soutient le développement à long terme de HKC comme lieu préférentiel pour mener des activités maritimes en Asie, et il met actuellement en place un organisme public chargé des questions maritimes afin de renforcer l'appui institutionnel en faveur de ce développement.

4.6. Le port de Hong Kong est l'un des ports de conteneurs les plus actifs du monde (22,4 millions d'EVP traités en 2013). Il y a neuf terminaux à conteneurs et d'autres installations de manutention des marchandises, qui sont tous exploités par le secteur privé. Le gouvernement continue d'améliorer les installations portuaires et les infrastructures connexes afin de soutenir le développement du port. Par exemple, un projet de dragage est actuellement mené en vue d'accroître la profondeur navigable du bassin du terminal à conteneurs d'ici à 2016 afin de permettre à une nouvelle génération de navires porte-conteneurs de très grande taille d'accéder au port par toute marée. Nous continuerons de renforcer la position de HKC en tant que carrefour portuaire régional.

4.1.2 Services financiers

4.7. Pour renforcer la compétitivité de HKC dans un monde de plus en plus concurrentiel et maintenir sa position de centre financier régional et international de premier plan, nous continuerons d'améliorer la qualité du marché, de moderniser le régime réglementaire et d'étoffer l'infrastructure du marché.

4.1.2.1 Secteur bancaire

4.8. HKC a un secteur bancaire ouvert, dans lequel les banques locales et étrangères se font concurrence dans des conditions égales. En vertu de l'actuel régime d'agrément à trois niveaux, les banques étrangères peuvent pénétrer sur le marché en tant que banques agréées, banques agréées pour des activités limitées ou sociétés de dépôt. Elles peuvent opérer sous la forme d'établissements enregistrés sur place ou de succursales de banques étrangères.

4.9. HKC a suivi le calendrier prévu par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire concernant les réformes de Bâle III en matière de fonds propres, de liquidité et de divulgation afin de renforcer l'assise financière, la gestion des liquidités et la divulgation des états financiers du secteur bancaire. La première phase des prescriptions de Bâle III en matière de fonds propres et de divulgation a été mise en œuvre en 2013. Nous progressons sur des projets législatifs visant à mettre en œuvre la deuxième phase des prescriptions de Bâle III en matière de fonds propres (c'est-à-dire les prescriptions relatives à la réserve de fonds propres), de liquidité (à savoir le ratio de liquidité à court terme) et de divulgation, qui entreront en vigueur en 2015.

4.1.2.2 Titres et instruments à terme

4.10. Le secteur des titres et des instruments à terme de HKC est dynamique. L'Ordonnance sur les titres et les instruments à terme définit le cadre juridique visant à aligner la réglementation du secteur sur les normes et pratiques internationales.

4.11. En 2010, le gouvernement a consulté le public au sujet d'un projet de loi visant à rendre obligatoire la divulgation, en temps opportun, de renseignements sensibles sur les prix par les sociétés cotées en bourse. Le régime légal de divulgation des informations privilégiées est entré en vigueur le 1er janvier 2013. En vertu de ce régime, la Commission des titres et des instruments à terme (SFC) a le pouvoir d'intenter directement des actions auprès du tribunal des infractions sur les marchés de titres concernant ces questions. Ce régime contribue à promouvoir une véritable

culture de la divulgation chez les sociétés cotées à HKC, le but étant de mieux protéger les investisseurs.

4.12. Le 1er juin 2011, nous avons instauré un régime réglementaire pour les agences de notation de crédit exerçant leurs activités à HKC. En vertu de ce nouveau régime, les agences de notation et leurs analystes doivent obtenir une licence auprès de la SFC et respecter un code de conduite des agences de notation.

4.13. Par ailleurs, un cadre réglementaire légal relatif au marché des produits dérivés de gré à gré de HKC a été mis en place en mars 2014. Ce régime réglementaire satisfait aux prescriptions du G-20 et correspond aux évolutions des autres centres financiers internationaux. Les principaux aspects de ce régime comprennent l'obligation de présenter des rapports, des obligations en matière de compensation et de négociation de titres, la réglementation de l'infrastructure nécessaire, et la réglementation et le contrôle des principaux acteurs du marché des produits dérivés de gré à gré.

4.14. applique actuellement un régime de titres sur support papier. En prenant en considération les résultats des consultations antérieures et en vue de faciliter le développement du marché, nous prévoyons de passer à un régime de titres sans certificat afin que les investisseurs puissent choisir de détenir et de transférer des titres sous forme dématérialisée, ce qui leur permettra alors de détenir la propriété juridique des titres, au lieu d'un simple droit à titre de bénéficiaire. Cette mesure contribuera à améliorer l'efficacité générale de notre marché des valeurs mobilières, à renforcer le gouvernement d'entreprise, à améliorer la protection des investisseurs et à maintenir la compétitivité de notre marché. Un projet d'amendement visant à prévoir le cadre réglementaire général permettant l'instauration d'un régime de marché des titres sans certificat a été présenté au Conseil législatif le 25 juin 2014.

4.15. S'agissant de la gestion d'actifs, nous avons lancé une consultation publique de trois mois sur l'introduction d'une nouvelle structure de société d'investissement à capital variable (SICAV) afin de compléter la structure des fonds communs de placement existante. La période de consultation s'est achevée le 19 juin 2014 et nous sommes en train d'analyser les observations reçues avant d'élaborer la proposition législative nécessaire.

4.1.2.3 Assurance

4.16. Le secteur de l'assurance de HKC est cosmopolite et concurrentiel. Les règles sont les mêmes pour tous les assureurs et les intermédiaires de l'assurance, quel que soit leur pays d'origine, ainsi qu'en attestent le grand nombre de compagnies d'assurance agréées (158 au 30 juin 2014) et la forte présence des compagnies étrangères. Environ 48% des assureurs agréés étaient enregistrés hors de HKC dans 22 lieux, principalement au Royaume-Uni (13 assureurs).

4.17. Le Bureau du Directeur des assurances (OCI) a pris un certain nombre de mesures afin d'améliorer encore le cadre réglementaire applicable au secteur de l'assurance. Ces mesures incluent, entre autres, la surveillance de la position financière et de la solvabilité de tous les assureurs à HKC, la supervision des assureurs collectifs et intersectoriels et des prescriptions relatives à la protection des consommateurs. Afin de moderniser l'infrastructure réglementaire, de faciliter le développement stable du secteur, de fournir une meilleure protection aux assurés et de s'aligner sur la pratique internationale selon laquelle les organismes de réglementation financière devraient être indépendants du gouvernement sur le plan financier et opérationnel, nous sommes en train de mettre en place un Office de réglementation indépendant des assurances. Le projet d'amendement pertinent prévoyant le cadre juridique pour la mise en place de cet office de réglementation a été présenté au Conseil législatif en avril 2014. En outre, nous élaborons la loi d'habilitation relative à l'établissement d'un fonds de protection des assurés à HKC afin d'améliorer la stabilité du marché et de préserver les intérêts des assurés dans le cas où un assureur serait insolvable.

4.1.2.4 Régime des caisses de prévoyance obligatoires

4.18. Le régime des caisses de prévoyance obligatoires (MPF) a été créé en décembre 2000. Il s'agit d'un régime géré par le secteur privé qui regroupe les caisses de prévoyance, afin d'aider les travailleurs à épargner en vue de leur retraite. Le MPF opère dans un environnement de libre

concurrence. Il n'y a pas d'obstacle, quantitatif ou qualitatif, pour les institutions étrangères qui souhaitent s'implanter sur le marché. Les caisses sont gérées par fiducie. Toute institution, quel que soit son lieu d'origine, qui remplit les conditions requises (notamment pour ce qui est du capital versé et du montant des actifs nets) peut solliciter un agrément de fiduciaire ou offrir des services pour les caisses du régime MPF comme la gestion de placements et la garde de biens. Le nombre de fiduciaires agréés n'est pas limité et il y en avait 19 en date du 31 mars 2014. En mars 2014, le régime comptait plus de 2,4 millions de membres et la valeur globale des actifs nets de l'ensemble des caisses du régime MPF s'élevait à 516 milliards de dollars HK.

4.1.2.5 Opérations offshore en renminbi (RMB)

4.19. HKC était pionnière dans le développement des opérations offshore en RMB et elle est un carrefour essentiel desservant d'autres centres d'opérations offshore en RMB. À la fin de mai 2014, les dépôts en RMB et les encours de certificats de dépôt en RMB s'élevaient au total à 1 159 milliards de RMB. Avec le développement des obligations et des produits actions en RMB, HKC est devenue le plus grand centre d'activités de financement offshore en RMB. À la fin de mai 2014, l'encours des obligations en RMB émises à HKC s'élevait à 388,4 milliards de RMB. HKC servait aussi de plate-forme permettant aux entreprises et aux institutions financières du monde entier d'effectuer leurs règlements de transactions commerciales, leurs paiements et leurs investissements en RMB. Au cours des cinq premiers mois de 2014, le total des transactions commerciales réglées par l'intermédiaire de banques opérant à HKC s'est élevé à 2 394 milliards de RMB. Notre plate-forme de compensation en RMB aide aussi les banques du monde entier à réaliser leurs transactions en RMB. À la fin de mai 2014, 221 banques participaient à la plate-forme de compensation en RMB à HKC, dont 195 étaient des succursales et des filiales de banques étrangères et des succursales et filiales établies à l'étranger par des banques de Chine continentale.

4.1.3 Tourisme

4.20. Le tourisme contribue de manière significative à l'économie de HKC. En 2013, plus de 50 millions de visiteurs sont venus à HKC, soit une augmentation de 11,7% par rapport à 2012. Les dépenses totales ont augmenté de 14,8% pour atteindre 332 milliards de dollars HK. Le tourisme, qui représente 4,7% du PIB et emploie plus de 250 000 personnes, a été un moteur de la croissance de nombreux autres secteurs de services, tels que la vente de détail, la restauration, l'hôtellerie et le transport transfrontières de passagers.

4.21. Afin d'attirer des visiteurs à fortes dépenses, nous continuons à améliorer nos installations touristiques, à organiser des événements attractifs de grande ampleur et à maintenir l'offre d'hébergement hôtelier haut de gamme.

4.22. S'agissant des installations touristiques, l'aménagement d'un parc aquatique dans l'Ocean Park et d'installations additionnelles (un nouvel espace thématique et un nouvel hôtel) dans le parc Disneyland de Hong Kong a débuté. La gare maritime et le premier quai d'amarrage du Kai Tak Cruise Terminal sont entrés en service en juin 2013. Un deuxième quai devrait être mis en service en 2014 et, après l'achèvement des travaux de dragage, le terminal sera en mesure d'accueillir les plus grands navires de croisière du monde.

4.23. Le gouvernement a alloué 45 millions de dollars HK supplémentaires pour permettre à l'Office du tourisme de Hong Kong de fournir des services plus attractifs et plus ciblés et d'accorder des concessions aux organisateurs et aux participants de conventions et d'expositions de différentes sortes et ampleurs dans les trois années à venir.

4.1.4 Services fournis aux entreprises et services professionnels

4.24. Les services professionnels et les autres services destinés aux producteurs contribuent pour 13% au PIB et emploient environ 500 000 personnes. Le secteur des services professionnels a enregistré une croissance particulièrement élevée ces dernières années, contribuant pour près de 5% au PIB. Le gouvernement continuera à renforcer les liens de gouvernement à gouvernement avec la Chine continentale et avec ses partenaires étrangers et à adopter davantage de mesures de libéralisation afin d'aider les secteurs de services de HKC à accéder au marché de la Chine

continentale et aux marchés étrangers à des conditions plus favorables dans le cadre du CEPA et d'autres arrangements.

4.25. HKC progresse rapidement dans son objectif de devenir un centre pour le règlement des différends dans la région Asie-Pacifique. Les sentences arbitrales prononcées à HKC ont force exécutoire dans les juridictions de plus de 150 États contractants en vertu de la Convention de New York. Les sentences arbitrales prononcées à HKC et en Chine continentale, ainsi que celles prononcées à HKC et à Macao, Chine, ont force exécutoire réciproque. HKC est de plus en plus désignée comme le lieu de règlement des différends liés à la Chine continentale.

4.26. Le Centre d'arbitrage international de Hong Kong contribue à aider HKC à devenir un centre de règlement des différends. La Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale a établi une division de son secrétariat à HKC en 2008. En 2012, le Centre d'arbitrage international de Hong Kong de la Commission chinoise pour l'arbitrage économique et commercial international et le Bureau régional Asie-Pacifique de la Conférence de La Haye sur le droit international privé ont été établis à HKC. La présence de ces institutions liées au droit et à l'arbitrage constitue un signe fort du statut préférentiel de HKC comme plate-forme de services juridiques dans la région Asie-Pacifique.

4.1.5 Innovation et technologie

4.27. Le gouvernement a déployé des efforts considérables en vue de stimuler l'innovation et les activités économiques à haute valeur ajoutée et à forte intensité technologique. S'appuyant sur de fortes capacités de recherche-développement, d'excellentes infrastructures technologiques, des universités de niveau mondial, un vivier de talents dynamique, un système juridique sain et un solide régime de protection de la propriété intellectuelle, HKC offre un environnement propice pour permettre au secteur des entreprises de collaborer avec les universités et les organismes de recherche-développement en vue de la réalisation d'activités de recherche appliquée et de la commercialisation de leurs innovations.

4.28. La Commission de l'innovation et de la technologie administre un Fonds pour l'innovation et la technologie (ITF), qui finance des projets de recherche-développement appliquée menés par des universités, des institutions de recherche et des entreprises en vue d'accroître la productivité et la compétitivité de notre secteur manufacturier et de notre secteur des services.

4.29. À la fin de mai 2014, plus de 3 900 projets avaient été approuvés et le financement total de l'ITF s'élevait à plus de 8 milliards de dollars HK (1 milliard de dollars EU). Le gouvernement a annoncé qu'il envisageait d'étendre la portée de l'ITF pour couvrir des activités plus en aval (par exemple l'ingénierie de développement, l'intégration des systèmes, les dessins industriels et l'optimisation des processus, l'évaluation de la conformité et les essais cliniques, etc.). Un nouveau programme sera lancé dans le cadre de l'ITF afin d'encourager les investissements du secteur privé dans la recherche-développement. En outre, un financement annuel pouvant atteindre 24 millions de dollars HK sera accordé aux universités par le biais de l'ITF, initialement pendant trois ans à compter de 2014/15, afin d'encourager leurs équipes de recherche-développement à créer des entreprises de technologie et à commercialiser leurs résultats.

4.30. Le parc scientifique de Hong Kong accueille environ 440 entreprises de technologie. Jusqu'à présent, le programme d'incubation du parc scientifique a fourni une assistance au démarrage à plus de 450 nouvelles entreprises de technologie. La troisième phase de l'expansion du parc scientifique, qui met l'accent sur les technologies vertes, est en cours; une fois complètement achevée en 2016, elle permettra d'accueillir 150 entreprises de technologie supplémentaires et de créer 4 000 emplois liés à la recherche-développement.

4.31. Nous continuerons de créer un environnement propice au développement de l'innovation et de la technologie, d'encourager les investissements dans ce domaine et de renforcer la coopération entre les pouvoirs publics, l'industrie, les milieux universitaires et la communauté des chercheurs.

4.1.6 Industries culturelles et créatives

4.32. Le gouvernement soutient le développement de l'art et de la culture à HKC. En 2014/15, nous avons dépensé environ 3,5 milliards de dollars HK afin de soutenir des groupes, des talents

et des administrateurs artistiques locaux, d'encourager les étudiants à participer à des activités artistiques et culturelles, de promouvoir l'art public et d'enrichir les programmes artistiques, etc.

4.33. Le projet de quartier culturel de West Kowloon (WKCD) est un investissement stratégique du gouvernement visant à satisfaire aux besoins en matière d'infrastructure et de développement à long terme des secteurs des arts et de la culture à HKC. Notre vision consiste à développer un site de 40 hectares de premier choix, situé en front de mer face au Victoria Harbour, en un quartier artistique et culturel intégré doté d'installations de niveau mondial. Le WKCD servira de plate-forme pour les manifestations et les échanges culturels internationaux. À compter de 2015/16, un ensemble d'installations artistiques et culturelles seront progressivement mises en service dans le WKCD.

4.34. Afin de piloter le développement des industries créatives à HKC, le gouvernement a en outre spécialement créé en 2009 un bureau nommé Create Hong Kong (CreateHK), destiné à favoriser les échanges grâce à un service de guichet unique. Nous administrons deux programmes de financement, à savoir le Fonds d'aide à la création cinématographique (FDF) et l'initiative CreateSmart (CSI), afin de soutenir ces industries. Le FDF, doté de 320 millions de dollars HK, fournit un cofinancement à des productions cinématographiques à petit ou moyen budget afin de favoriser le développement des talents dans ce domaine. Il finance aussi des projets et des activités de promotion des films de HKC en Chine continentale et à l'étranger, propose des formations concernant différents aspects de la production et de la distribution cinématographiques et renforce l'intérêt que porte le public local aux films de HKC. La CSI, dotée de 600 millions de dollars HK, soutient financièrement des initiatives favorables au développement et à la promotion des industries créatives non cinématographiques. Depuis la mise en place de CreateHK, le FDF a financé 17 projets de production de films et 79 projets cinématographiques, tandis que 206 projets ont été financés par la CSI.

4.35. Compte tenu du fort potentiel de croissance du secteur de la création industrielle à HKC, le gouvernement a collaboré avec le Hong Kong Design Centre (HKDC) en vue de promouvoir l'excellence dans ce domaine ainsi qu'une plus grande utilisation de la création et de la réflexion conceptuelle dans les secteurs privé et public. Le HKDC vise aussi à éduquer le monde professionnel et la collectivité pour qu'ils deviennent des partenaires ingénieux au service du développement durable par la création et l'innovation. Le fonctionnement du HKDC, l'organisation de deux grandes manifestations, à savoir la Business of Design Week (BODW) et les HKDC Awards, qui aident à sensibiliser le public et les entreprises à l'importance de la création et à célébrer l'excellence dans ce domaine, ainsi que son Programme d'incubation d'entreprises de création industrielle qui encourage les nouvelles entreprises du secteur sont principalement financés par le gouvernement.

4.1.7 Essais et certification

4.36. Les essais et la certification sont un secteur qui offre un bon potentiel de développement et dans lequel HKC bénéficie d'avantages évidents. En 2012, 16 680 personnes participaient à des activités d'essais, d'inspection et de certification à HKC. Les recettes commerciales totales des établissements indépendants privés du secteur se sont élevées à 10,9 milliards de dollars HK en 2012. La contribution économique directe de ce secteur au PIB était de 5,8 milliards de dollars HK.

4.37. Afin de piloter le développement du secteur, le gouvernement a créé en septembre 2009 le Conseil des essais et de la certification de Hong Kong (HKCTC), qui est chargé de fournir des avis sur la stratégie globale visant à soutenir le développement du secteur. Depuis lors, le HKCTC collabore étroitement avec le gouvernement et œuvre au développement du secteur des essais et de la certification par le biais de l'amélioration des services d'accréditation et des facteurs de production, l'exploration de nouvelles possibilités dans six domaines spécifiques[3], ainsi que l'organisation de séminaires et d'activités de promotion. Des mesures de libéralisation ont aussi été incluses dans quatre suppléments du CEPA à partir de 2010 afin de faciliter la plus grande reconnaissance en Chine continentale des résultats des évaluations de la conformité effectuées à HKC.

[3] Le HKCTC a identifié des possibilités de promouvoir l'utilisation de services d'essais et de certification dans les six domaines spécifiques suivants: les médicaments chinois, les matériaux de construction, les aliments, les bijoux, la protection de l'environnement et les informations y relatives et les technologies de communication.

4.1.8 Industries environnementales

4.38. Le gouvernement investit massivement dans le développement d'infrastructures environnementales et dans la mise en place de différents mécanismes de financement visant à encourager l'adoption de technologies propres. Au cours des cinq dernières années, entre 2008/09 et 2012/13, le total des investissements consacrés à des projets infrastructurels environnementaux s'est élevé à 22 467 millions de dollars HK, tandis que les fonds affectés à des mécanismes de financement et d'autres initiatives se sont élevés à 2 259 millions de dollars HK. Parmi les exemples d'infrastructures environnementales on peut citer l'EcoPark, qui est le premier parc d'entreprises de recyclage de HKC, et un système de refroidissement urbain dernier cri dans la Kai Tak Development Area.

4.39. Nous avons mené des initiatives visant à accroître les débouchés pour les produits et les services respectueux de l'environnement. Dans le Plan directeur pour l'utilisation durable des ressources (2013-2022) publié en mai 2013, nous avons défini un ensemble de mesures visant à créer des conditions d'activité plus favorables pour le développement durable des industries de recyclage et des industries vertes à HKC. Ces mesures comprennent la mise en œuvre de programmes sur le tri à la source des déchets, l'identification de sites plus adaptés pour la location à l'industrie du recyclage, le développement de l'EcoPark, la promotion d'une politique de passation de marchés publics respectueux de l'environnement par les ministères et la mise en œuvre de régimes de responsabilité des producteurs. En outre, nous soutenons la participation du secteur à des activités de promotion commerciale telles que des expositions sur le thème de l'environnement et des missions commerciales visant à créer des marques environnementales locales, à explorer des possibilités commerciales en Chine continentale et à accroître la coopération avec les entreprises étrangères.

4.1.9 Commerce de la propriété intellectuelle

4.40. En mars 2013, le gouvernement a mis en place un groupe de travail sur le commerce de la propriété intellectuelle (ci-après le "Groupe de travail"), qui est chargé de fournir des avis sur la stratégie globale visant à promouvoir HKC comme une plate-forme régionale majeure pour le commerce de la propriété intellectuelle et d'élaborer des politiques et des mesures spécifiques en ce sens. En novembre 2013, le Groupe de travail a promulgué un cadre stratégique pour le développement du commerce de la propriété intellectuelle. Ce cadre porte sur quatre aspects stratégiques, à savoir: i) renforcer le régime de protection de la propriété intellectuelle; ii) soutenir la création et l'exploitation de la propriété intellectuelle; iii) promouvoir les services intermédiaires et les capacités du personnel en matière de propriété intellectuelle; et iv) mener des efforts de promotion, d'éducation et de collaboration externe. En 2014, le Groupe de travail travaille à l'élaboration de politiques spécifiques et d'autres mesures de soutien dans chaque domaine stratégique afin de promouvoir HKC comme un carrefour régional pour le commerce de la propriété intellectuelle.

4.1.10 Commerce et distribution de vin

4.41. Depuis que le gouvernement a aboli tous les droits sur le vin en 2008, HKC est devenue une plaque-tournante du commerce et de la distribution de vin et le plus grand centre de ventes aux enchères de vin au monde. Les importations de vin se sont élevées à plus de 43,6 milliards de dollars HK et les ventes aux enchères de vin à HKC ont rapporté plus de 5,8 milliards de dollars HK depuis 2008. L'organisation régulière de salons internationaux des vins à HKC témoigne aussi de ce nouveau statut.

4.42. Afin de maintenir la qualité des vins et de promouvoir l'authenticité, l'Agence de l'assurance de la qualité de Hong Kong (HKQAA) a mis en œuvre depuis 2009 un programme qui accrédite les entreprises de stockage, de vente au détail et de transport de vin qui disposent de bons systèmes de gestion, le premier programme du genre dans le monde. Depuis 2013, la HKQAA a mis en œuvre un autre programme qui met à l'honneur les acteurs de la chaîne d'approvisionnement qui échangent des vins de sources identifiables. Ces initiatives ont renforcé le développement des entreprises vinicoles à HKC.

4.2 Facilitation des échanges

4.43. Afin de faciliter le dédouanement des marchandises, le Département des douanes et accises du gouvernement de HKC a déployé en 2010 un système électronique pour le fret routier (ROCARS). Avec ce système, les agents des douanes peuvent recevoir les renseignements relatifs aux marchandises avant l'arrivée de celles-ci à la frontière terrestre. Cela permet au Département des douanes et accises d'analyser les risques sur ordinateur à l'avance pour déterminer si une inspection est nécessaire. En conséquence, les camions traversant la frontière, à l'exception de ceux retenus pour inspection, bénéficient d'une procédure de dédouanement fluide à la frontière terrestre. Le ROCARS offre également au Département des douanes et accises la possibilité de faciliter le passage des marchandises en transbordement impliquant un transfert d'un mode à un autre (par exemple du transport routier au transport aérien ou maritime ou vice versa) dans le cadre d'un Système de facilitation du transbordement intermodal. Dans le cas des négociants utilisant le ROCARS et dont les camions passant la frontière sont équipés de systèmes de verrouillage électronique et de dispositifs de localisation prescrits par le Département des douanes et accises, les marchandises destinées au transbordement (si elles sont retenues) seront normalement soumises à l'inspection des douanes soit au point de sortie, soit au point d'entrée.

4.44. En 2012, le Département des douanes et accises a lancé le programme d'opérateur économique agrée (OEA) afin d'encourager les entreprises locales à améliorer leurs systèmes internes de sécurité et de gestion. Les entreprises accréditées en vertu de ce programme sont reconnues par le Département des douanes et accises comme des opérateurs de confiance et elles bénéficient d'une facilitation en termes de procédures douanières, comme une inspection réduite et un dédouanement prioritaire des marchandises aux points de contrôle. Ce programme est ouvert, volontaire et gratuit, et il est conforme au Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial préconisé par l'Organisation mondiale des douanes.

4.45. À la fin de juin 2014, le Département des douanes et accises avait conclu des accords de reconnaissance mutuelle sur les programmes d'OEA avec les administrations des douanes de Chine continentale, d'Inde, de République de Corée et de Singapour. Les entreprises accréditées jouiront d'une facilitation en termes de procédures douanières dans ces économies.

4.3 Protection des droits de propriété intellectuelle

4.46. HKC est foncièrement attachée à la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI). Cet attachement se fonde sur notre respect des droits économiques privés et sur le fait que nous reconnaissons l'importance d'une solide protection des DPI pour notre croissance économique.

4.47. À cette fin, nous avons mis en place une législation complète, un arsenal rigoureux pour la faire appliquer et un programme permanent d'éducation du public, nous coopérons étroitement avec les titulaires de DPI et d'autres organismes responsables de l'exécution des lois et nous assurons la promotion du commerce de la propriété intellectuelle.

4.3.1 Législation

4.48. HKC s'est dotée d'une législation complète pour assurer la protection des droits conférés par les brevets et les marques, du droit d'auteur, des dessins et modèles déposés, des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés et des obtentions végétales. Nos lois sur la propriété intellectuelle sont entièrement conformes aux prescriptions énoncées dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) de l'OMC.

4.49. Nous révisons en permanence nos lois sur la propriété intellectuelle pour veiller à ce qu'elles restent pertinentes dans les circonstances actuelles. Depuis l'examen précédent en 2010, nous avons révisé le régime des brevets et du droit d'auteur et mis en œuvre l'initiative suivante:

a) La mise en place d'un système de délivrance initiale des brevets et d'un système révisé de brevets de courte durée.

4.50. Afin de maintenir le système local de brevets à jour et de faciliter le développement de HKC comme plate-forme régionale pour l'innovation et la technologie, le gouvernement a procédé à un examen complet et à un exercice de consultation publique portant sur le système de brevets en 2011. En 2013, le gouvernement a annoncé la voie à suivre pour le développement du système de brevets à HKC, à savoir:

i. introduire un système de délivrance initiale des brevets en confiant l'examen sur le fond à d'autres offices des brevets;
ii. conserver le système de réenregistrement existant pour la délivrance des brevets standard;
iii. conserver le système de brevets de courte durée en lui apportant les modifications appropriées; et
iv. élaborer par étapes et avec de possibles mesures transitoires un régime réglementaire à part entière concernant les services d'agence pour les brevets à long terme.

4.51. Nous envisageons de lancer le système de délivrance initiale des brevets et le système révisé de brevets de courte durée au plus tôt en 2016/17, selon les progrès qui auront été effectués dans les travaux de mise en œuvre et dans l'élaboration de la législation.

b) Projet de loi sur le droit d'auteur (Modification) 2014.

4.52. Afin de relever les défis posés par les progrès de la technologie, nous avons présenté un projet de loi sur le droit d'auteur (Modification) 2014 au Conseil législatif en juin 2014, en vue de mettre à jour le régime du droit d'auteur de HKC. Les principales propositions du projet de loi sont:

i. l'introduction d'un droit exclusif neutre du point de vue technologique pour permettre aux titulaires de droits d'auteur de communiquer leurs travaux au moyen de tout mode de transmission électronique;
ii. l'introduction de sanctions pénales correspondantes contre la diffusion publique non autorisée d'œuvres protégées par le droit d'auteur;
iii. l'extension de la portée des exceptions au droit d'auteur en vertu de la loi existante afin d'instaurer un équilibre entre la protection du droit d'auteur et l'utilisation raisonnable des œuvres protégées aux fins suivantes dans les circonstances appropriées:

- la parodie, la satire, la caricature et le pastiche;
- les commentaires sur des événements en cours;
- les citations;
- la reproduction temporaire d'œuvres protégées par le droit d'auteur par les fournisseurs de services en ligne;
- le transfert d'enregistrements sonores sur un autre support; et
- l'utilisation à des fins d'enseignement;

iv. l'établissement d'une "sphère de sécurité" pour les fournisseurs de services en ligne afin de limiter leur responsabilité en cas d'atteinte au droit d'auteur sur leurs plates-formes de services; et
v. l'ajout de facteurs additionnels à prendre en compte par les tribunaux pour l'évaluation des dommages dans les affaires civiles où l'infraction a été établie.

4.3.2 Moyens de faire respecter les droits

4.53. Le Département des douanes et accises prend des mesures rigoureuses pour lutter contre les activités de piratage et de contrefaçon de marques. Il dispose d'une solide équipe chargée de faire respecter les DPI, qui compte quelque 240 agents. La situation en matière de violation des DPI est désormais fermement sous contrôle à HKC.

4.54. L'équipe de lutte contre le piratage sur Internet et l'équipe d'analyse et d'intervention informatiques du Département des douanes et accises jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le piratage sur Internet. Afin de relever les nouveaux défis en matière de respect des DPI qui découlent des progrès des cybertechnologies, le Département des douanes et accises a élaboré et lancé trois systèmes (collectivement dénommés le "Lineament Monitoring System") afin de surveiller et de localiser les infractions sur Internet en vue de renforcer les moyens de faire respecter les DPI et d'améliorer l'efficacité de la lutte contre la contrefaçon et le piratage en ligne. Ces systèmes fonctionnent sans interruption et ciblent le partage de fichiers en "peer-to-peer", la vente en ligne de marchandises contrefaites et le piratage en ligne par l'intermédiaire de sites d'hébergement de fichiers.

4.55. En outre, le Département des douanes et accises a mis en place un Centre d'enquête sur la criminalité électronique (ECIC) en février 2013. L'ECIC vise à renforcer la recherche sur les dernières activités de cybercriminalité, à élaborer des stratégies relatives aux mesures à prendre pour faire respecter les DPI et des procédures relatives à la collecte des éléments de preuve, et à donner des cours de formation sur la récupération et la conservation des preuves numériques aux fonctionnaires concernés. Il mène aussi des recherches sur les systèmes d'enquête en ligne.

4.3.3 Sensibilisation du public

4.56. Le Département de la propriété intellectuelle s'attache à sensibiliser le public et à l'encourager à respecter les DPI au moyen de programmes d'éducation permanente et soutenue du public. Ces programmes comprennent des visites dans des écoles et des programmes destinés aux écoliers, des activités menées en collaboration avec les titulaires de droits et les associations de jeunes, ainsi que des campagnes de sensibilisation sur l'ensemble du territoire (par exemple des séminaires, des expositions, des publicités sur papier et par voie électronique, le programme "No Fakes Pledge" et la campagne "I Pledge") qui ciblent la communauté commerciale (à la fois à HKC et dans les villes de Chine continentale dans lesquelles les entreprises de HKC sont très présentes) et le public en général.

4.57. En 2006, le Département des douanes et accises, le Département de la propriété intellectuelle, le secteur de la propriété intellectuelle et onze groupes de jeunesse locaux ont travaillé ensemble pour lancer le programme des "jeunes ambassadeurs contre le piratage sur Internet". Treize groupes de jeunesse y participent désormais. En encourageant les jeunes à dénoncer le piratage en ligne, le programme contribue à sensibiliser davantage à l'importance de la protection des DPI et à garantir leur engagement à servir la communauté. Diverses activités pédagogiques, comme des ateliers sur les DPI, des visites à des sociétés de production et des concours, sont organisées pour les 200 000 participants au programme.

4.3.4 Coopération avec les titulaires de droits et les services d'exécution des lois d'autres juridictions

4.58. Le gouvernement de HKC entretient des relations étroites avec les titulaires de droits et sollicite leur aide dans la lutte contre les atteintes aux DPI. Par exemple, le Département des douanes et accises a montré la voie en créant une Alliance pour la protection des droits de propriété intellectuelle, dont les membres sont des sociétés et des parties prenantes du secteur de la propriété intellectuelle. L'Alliance sert de plate-forme pour la surveillance volontaire, par les titulaires de DPI, des activités portant atteinte à leurs droits sur le marché du commerce de détail. Les membres feront rapport au Département des douanes et accises s'ils constatent une atteinte présumée à des DPI.

4.59. En avril 2014, le Département des douanes et accises a établi le Centre d'enregistrement et de triage électroniques (ERTC). Grâce à l'utilisation de systèmes de communication avancés, l'ERTC a aidé les détenteurs de droits, notamment ceux qui sont établis hors de HKC, à réaliser l'enregistrement de leurs droits d'auteur et de leurs marques et à effectuer un examen préliminaire des marchandises en infraction sans qu'ils aient à se rendre en personne aux bureaux de douane.

4.60. Nous maintenons des relations régulières avec d'autres services d'exécution des lois de la région pour empêcher les activités transfrontières portant atteinte aux DPI. Afin de renforcer la coopération internationale en matière de protection des DPI, le Département des douanes et accises a détaché un fonctionnaire auprès de la Sous-Direction du trafic de marchandises illicites et de la contrefaçon d'INTERPOL depuis 2011.

4.61. Pour se prémunir contre le transbordement de marchandises portant atteinte aux DPI, le Département des douanes et accises a élaboré un accord de partenariat avec les principaux fournisseurs de services de courrier exprès et la Poste de Hong Kong afin de faciliter les interventions en cas de colis suspects. Le Département des douanes et accises a aussi poursuivi sa coopération étroite avec les autorités étrangères chargées de faire respecter les DPI afin d'échanger des renseignements à titre régulier ou ponctuel et de mener des opérations parallèles ou conjointes. Le Département des douanes et accises collabore aussi étroitement avec des organisations internationales, parmi lesquelles l'OMD, l'OMC, l'APEC et INTERPOL, dans le domaine de la protection des DPI et il participe activement à différentes opérations coordonnées par des organisations internationales.

4.4 Renforcement du gouvernement d'entreprise

4.62. Pour le gouvernement, il est très important que les normes de gouvernement d'entreprises à HKC soient conformes aux normes internationales. Un élément nouveau significatif dans ce domaine a été la promulgation de la nouvelle Ordonnance sur les sociétés (chapitre 622), qui est entrée en vigueur en mars 2014. Cette nouvelle Ordonnance contient des dispositions qui améliorent le gouvernement d'entreprise sur plusieurs aspects, parmi lesquels le renforcement de la responsabilité des directeurs, l'amélioration de la divulgation des informations relatives à l'entreprise, le renforcement des droits des vérificateurs des comptes, l'augmentation de la participation des actionnaires au processus de décision et le renforcement de la protection des actionnaires.

4.5 Politique de la concurrence

4.63. L'économie de HKC repose sur un marché libre et concurrentiel. En 2012, le gouvernement a promulgué l'Ordonnance sur la concurrence (ci-après l'"Ordonnance") afin d'établir un cadre juridique permettant d'interdire les conduites anticoncurrentielles qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de perturber la concurrence à HKC. Plus spécifiquement, l'Ordonnance interdit les conduites anticoncurrentielles dans trois grands domaines (régis par la première Règle de conduite, la deuxième Règle de conduite et la Règle concernant les fusions). La première Règle de conduite interdit les accords, les pratiques concertées, ainsi que les décisions prises par une association d'entreprises qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de perturber la concurrence. La deuxième Règle de conduite interdit à une entreprise ayant une position dominante substantielle sur un marché d'en abuser en se livrant à des agissements qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de perturber la concurrence. La Règle concernant les fusions, qui s'applique uniquement aux fusions impliquant des opérateurs titulaires de licences sur le marché des télécommunications, interdit les fusions et acquisitions qui ont ou peuvent avoir pour effet de réduire sensiblement la concurrence à HKC.

4.64. L'Ordonnance sur la concurrence adopte un modèle d'exécution judiciaire visant à séparer les pouvoirs d'enquête et de répression des pouvoirs judiciaires. La Commission de la concurrence, qui est un organisme officiel autonome établi en vertu de l'Ordonnance sur la concurrence, sera chargée de mener des enquêtes et de prendre des mesures coercitives. Un Tribunal de la concurrence, établi en vertu de l'Ordonnance sur la concurrence, statuera sur les infractions alléguées aux règles de la concurrence.

4.65. Depuis la promulgation de l'Ordonnance sur la concurrence, le gouvernement a travaillé en étroite collaboration avec la Commission de la concurrence et le pouvoir judiciaire en vue de préparer la pleine mise en œuvre de cette Ordonnance.

4.66. Dans l'attente de la mise en œuvre intégrale de l'Ordonnance sur la concurrence, le Groupe consultatif sur la politique de la concurrence (COMPAG), un organe spécialisé du gouvernement qui est chargé d'examiner les questions liées à la concurrence et de donner des avis en la matière ainsi que de promouvoir la politique de la concurrence du gouvernement, continuera de se pencher sur les questions de concurrence qui ont une incidence politique ou systémique, et d'examiner les plaintes ayant un rapport avec la concurrence.

5 CONCLUSION

5.1. En tant que Membre fondateur de l'OMC, HKC attache une grande importance au système commercial multilatéral fondé sur des règles de l'OMC. Nos résultats économiques doivent beaucoup à nos avantages compétitifs, parmi lesquels une politique d'économie de marché; la libre circulation des marchandises, des capitaux et de l'information; un système juridique solide et un pouvoir judiciaire indépendant; une forte protection des droits de propriété intellectuelle; un régime fiscal simple; une gestion prudente des finances publiques; et un solide cadre réglementaire du secteur financier. Nous continuerons d'accroître nos avantages compétitifs et de favoriser le développement de nos industries, en vue de promouvoir le développement économique durable de HKC.

_____